



paiement de dommages et huissiers

Par **shean 2008**, le **09/05/2009** à **01:15**

mon ami a été impliqué , malgré lui dans une bagarre et l'agresseur a porté plainte contre lui , comme mon ami portait des bagues,l'agresseur a été marqué au visage et à porté plainte,le procès a eu lieu sans qu'on soit au courant car à la police ils ont fait une eereu dans notre adresse , nous absents on a écopé d'une contravention de 400 euros que j'ai réglé au trésor public maintenant un huissier nous réclame depuis peu le paiement d'indemnités pour l'agresseur de 392 euros ,que faire ? on a pas pu se défendre c'est une voisine chez qui les lettres arrivaient qui nous a remis une lettre de l'huissier , il menace de saisir nos biens pour 300 euros , y a t'il un recours possible ? on va payer car de toute façon on est obligés , mais j'aimerais que l'huissier nous permette de régler en plusieurs fois , je suis en congé parental , donc peu de revenus et mon ami gane 1000 euros mais on a des dettes et un gros loyer à payer !!!

merci de me donner rapidement une réponse,je vis dans la crainte tous les jours

Par **ardendu56**, le **09/05/2009** à **18:15**

shean 2008, bonsoir

"il menace de saisir nos biens pour 300 euros , y a t'il un recours possible ? on va payer car de toute façon on est obligés , mais j'aimerais que l'huissier nous permette de régler en plusieurs fois "

Ne paniquez pas ! Il ne saisira pas vos meubles. Une saisie s'effectue toujours en vertu d'un titre exécutoire. A défaut avec l'autorisation d'un juge.

L'Huissier de justice intervient quel que soit le document à l'origine de l'impayé (facture, chèque, lettre de change, reconnaissance de dettes) dans une action amiable, avant recours à toute procédure.

Si l'huissier a un jugement, vous êtes tenu de payer.

Si vous le souhaitez, l'Huissier de justice peut tenir le rôle de conciliateur, en établissant par exemple un plan de remboursement accepté d'un commun accord, en favorisant une transaction, etc. Il vous économise ainsi frais et délais d'un procès.

Faites-lui une proposition, exemple 30, 50 ou 100€/mois pour clore cette dette. Attention, l'huissier demandera toujours plus que votre proposition, mais faites une proposition que vous pourrez tenir car si vous ratez une échéance, la somme sera due en totalité et immédiatement.

Bon courage à vous.